

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2227

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Un professionnel de santé n'est jamais tenu de pratiquer une euthanasie mais il doit informer, au plus tard lors de la première visite, le patient de son refus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cette rédaction de la clause de conscience s'inspire de celle inscrite dans la version initiale de de la loi de 1975 légalisant l'avortement.